

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3111
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

REQUALIFICATION EN ÉTAT DE PROCÉDURE ORDINAIRE FIN DE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE DE L'ARRÊTÉ AR_2021_6650_CC CONCERNANT LE LOGEMENT SITUÉ PORTE DROITE DANS LA COUR DE LA PARCELLE CADASTRÉE N°827 SECTION BD SIS 114 RUE EMMANUEL LIAIS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,
VU le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU l'arrêté AR_2021_6650_CC de Mise en sécurité – Procédure urgente du 15 Novembre 2021,
VU les conclusions du rapport de l'équipe communale d'hygiène en date du 18 Juin 2024, sur la parcelle cadastrée n° 827 section BD sis 114 Rue Emmanuel Liais sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport que le logement est vacant et qu'il n'a pas été fourni à l'équipe communale d'hygiène de documents attestant d'actions visant à traiter les désordres mentionnés dans l'arrêté AR_2021_6650_CC ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est pris acte que le logement situé porte droite dans la cour de la parcelle cadastrée n°827 section cadastrale BD sis 114 Rue Emmanuel Liais sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville est vacant.

Par conséquent le logement précité est déclaré en état de procédure ordinaire sans phase contradictoire et non plus en procédure urgente.

Il est interdit d'habiter et de pénétrer dans le logement précité sauf pour travaux ou expertise jusqu'à la prononciation de la mainlevée de cet arrêté.

ARTICLE 2 – La SCI EMMANUEL représentée par M. Fabrice VOISIN, domiciliée 5 Passage Lejuez 50100 Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire de la parcelle cadastrée n°827 section BD, est mis en demeure, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté de réaliser :

- la recherche et le traitement de l'infiltration d'eau venant de la couverture ;
- la sécurisation du plafond de la chambre de l'étage de l'extension.

ARTICLE 3 – La mainlevée du péril pourra être prononcée, après constatation des travaux effectués, par les agents compétents de la ville.

Le propriétaire tient à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 4 – Faute pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article dans le délai imparti, elle est redevable du paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du Code de la Construction et de l'habitation, et d'autre part que les travaux pourront être exécutés d'office à ses frais.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Il sera affiché en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

ARTICLE 7 – MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**